© Drogues Info Service - 24 novembre 2026

Vos questions / nos réponses

faux positif à la cocaïne

Par nart Postée le 15/07/2026 12:26

> Bonjour. Le 1er juillet j'ai eu un contrôle salivaire positif à la cocaïne alors que je n'avais rien consommé depuis le 20 juin. Un prélèvement salivaire a été effectué pour être analysé en labo. Je n'ai toujours rien reçu de la préfecture mais j'ai enfin réussi aujourd'hui à avoir des infos de la gendarmerie qui avait effectué le test et il disent que le prélèvement s'est révélé positif et que le dossier est en route pour la préfecture. Comment est ce possible ? Y a t'il des recours possible? Merci

---

Mise en ligne le 20/07/2026

Bonjour,

Selon les informations que nous possédons, la cocaïne est détectable dans la salive pendant 24h dans le cadre d’un usage occasionnel et jusqu’à 48h pour un usage régulier.

La durée de détection des produits est une donnée indicative, elle peut varier d’une personne à l’autre, selon le métabolisme de chacun, sa fréquence de consommation. Il n’est pas impossible de dépasser les délais moyens connus.

Si l’analyse en laboratoire confirme la présence de drogue alors l’infraction est constituée (d’où l’envoi du dossier à la Préfecture). Le cas échéant, la personne peut produire une ordonnance si elle prend un traitement médical qui aurait pu fausser les résultats. Les faux-positifs à la cocaïne sont cependant rares car aucun traitement médicamenteux, à notre connaissance, ne positive un test à la cocaïne (exceptés certains anesthésiques topiques).

La cocaine étant un produit très volatile, il est possible d'être positif en ayant été en contact avec le produit sans l'avoir consommé directement par soi même, par le biais d'un contact avec une autre personne par exemple ou un objet sur lequel se trouvait le produit.

Vous disposez de 5 jours pour demander une contre-expertise lorsque le deuxième prélèvement s’avère positif à l’issue de l’analyse toxicologique en laboratoire. La contre-expertise permet de faire une recherche plus large des substances et donc, quand c’est le cas, mettre en lumière la présence de substances

correspondant à un traitement médical reçu pouvant positiver un test. Cette contre-expertise est utile dans le cas où la personne n’a pas consommé du tout, plus risqué dans le cas d’une consommation avérée mais vous paraissant loin dans le temps.

Nous espérons avoir pu répondre à vos interrogations.

Cordialement.